

MODELES DE DOCUMENTS CIF

RAPPORT D'ADÉQUATION

Le client Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ E-mail : _____	Le Conseiller Nom : SAIM Prénom : AKIM Société : Asc Conseils
---	---

RAPPEL DE LA SITUATION DU CLIENT

Les éléments ci-dessous sont des minima, il est conseillé de restituer l'ensemble des données patrimoniales disponibles

Age	Client pro/Client non-pro	Revenu	Profil de risque	Nombre d'enfants et âge	Situation matrimoniale	Résidence fiscale

Autres éléments ayant déterminé le conseil délivré (Rappel des éléments principaux relatifs au client) :

RAPPEL DES OBJECTIFS DU CLIENT ET DES MISSIONS CONFIEES

Rappel du caractère indépendant ou non indépendant de la mission¹ :

Ma mission sera une mission de conseil non indépendante

Rappel de la demande et des objectifs :

Rappel des questions posées et des réponses apportées :

Le conseiller doit veiller à ce que ses réponses soient claires, exactes, non trompeuses et compréhensibles par le client

¹ Voir guide AMF juin 2018 Page 23-24 : https://www.amf-france.org/sites/default/files/contenu_simple/guide/guide_professionnel/Guide%20sur%20MIF%20%20pour%20les%20conseillers%20en%20investissements%20financiers%20%28CIF%29.pdf

ANALYSE DE LA SITUATION ET PRECONISATIONS

Le conseiller est libre de présenter son analyse comme il l'entend.

Le conseiller doit formaliser les différentes propositions, leurs avantages, inconvénients et les risques qu'elles comportent ainsi que la rémunération perçue.

Information quant au réexamen périodique :

La déclaration d'adéquation est réalisée périodiquement par le cabinet une fois par an. Mais sur demande du client le rapport d'adéquation peut être réexaminé, à tout moment.

Information quant à la rémunération et les coûts :

Le cabinet ne facture pas ses missions et sa rémunération est exclusivement faite par commission compagnie d'assurance.

Le CIF fournit à ses clients une illustration présentant l'effet cumulatif des coûts sur le rendement. Une telle illustration est communiquée sur une base a priori et a posteriori.

En pratique, l'information sur les coûts et frais (ex ante et ex post) est au moins à fournir selon le tableau suivant :

Coûts liés aux services	0 €	0 %	
Paiement reçu de tiers par le CIF	€	0 %	
Coûts liés aux produits	€	1 %	
Coûts et frais totaux	€	3%	

Le client, sur demande, peut obtenir une ventilation plus précise des frais.

Ne pas oublier qu'il convient de fournir à l'investisseur une représentation de l'évolution des coûts dans le temps.

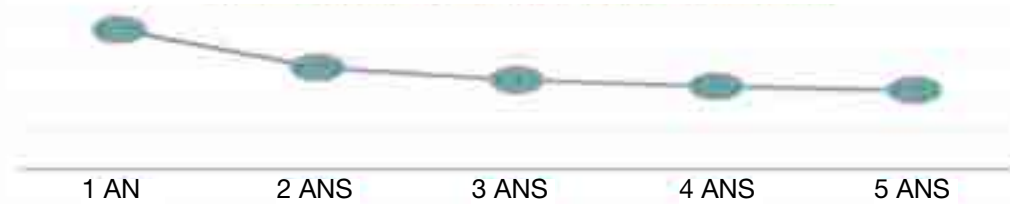
Le CIF doit également fournir une représentation sous la forme de tableau ou graphique de l'effet cumulatif des coûts sur le rendement (a priori et a posteriori)

Le CIF veille à ce que l'illustration respecte les exigences suivantes :

- **L'illustration montre l'effet de l'ensemble des coûts et frais sur le rendement de l'investissement ;**
- **L'illustration montre tout pic ou toute fluctuation attendue des coûts ; et**
- **Une description de l'illustration.**

Ces éléments devront être repris dans le rapport de suivi.

COÛTS ANNUALISÉS SELON LA DURÉE DE DÉTENTION



Le graphique présenté ci-dessus est un exemple, celui qui sera réalisé par le CIF devra tenir compte des coûts et frais annualisés sur le rendement reprenant les données du Tableau.

Alternative: Le graphique peut être remplacé par un tableau. Quelle que soit la présentation choisie, elle devra nécessairement être accompagnée d'une explication littérale.

Remarque : A ce stade et dans le cadre d'une mission de conseil CIF pouvant déboucher sur la recommandation d'un produit assurantiel, le CIF devra indiquer les modalités de rémunération. En amont de la souscription à ce produit assurantiel, le professionnel en qualité d'IAS devra indiquer le détail de cette rémunération dans le rapport de conseil (niveau 1) ou dans la déclaration d'adéquation (niveau 2) conformément à DDA.

JUSTIFICATION DE L'ADEQUATION

Le conseiller doit justifier le choix de l'instrument retenu. Il explique en quoi la recommandation formulée est adaptée au client y compris la façon dont elle est conforme aux objectifs et à la situation particulière du client en ce qui concerne la durée de l'investissement requis, les connaissances et l'expérience du client ainsi que sa tolérance au risque et sa capacité de perte.

Le conseiller doit justifier le choix de l'instrument retenu, il explique :

- En quoi la recommandation formulée est adaptée au client :
- En quoi la recommandation est conforme aux objectifs :
- En quoi la durée d'investissement requis est conforme à la situation particulière du client :
- En quoi la recommandation est conforme à la connaissance et à l'expérience du client :
- En quoi la recommandation est adaptée à la tolérance au risque et à la capacité à subir les pertes du client :
- A quelle période aura lieu le réexamen périodique d'adéquation de la proposition ?

Informations quant à l'ESG :

Le produit et/ou la stratégie conseillés répondent-ils aux préférences ESG / durabilité du client ?

Oui Non

Si oui, le CIF est tenu de préciser la manière dont les critères ESG et de durabilité des produits sont pris en compte dans les décisions d'investissement.